

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY



Distr.  
GENERALE  
A/33/350/Add.1  
23 mai 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session  
Point 3 de l'ordre du jour

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA TRENTE-TROISIEME SESSION  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Henricus A. F. HEIDWEILLER (Suriname)

1. A la 98ème séance plénière de l'Assemblée générale, le 23 mai 1979, la présence du représentant de l'Afrique du Sud à l'Assemblée a été contestée, et la question a été renvoyée à la Commission de vérification des pouvoirs pour qu'elle fasse rapport à ce sujet. En conséquence, la Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 2ème séance de la session en cours le 23 mai 1979. Comme l'Assemblée en avait décidé à sa 1ère séance plénière, le 19 septembre 1978, la Commission est composée des Etats Membres suivants : Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Sierra Leone, Suriname, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zaïre (décision 33/301).

2. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 23 mai 1979, auquel était jointe la copie d'une communication datée du 7 mars 1977, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine et traitant de la représentation de ce pays dans tous les organes de l'Organisation des Nations Unies.

3. Au début de la séance, le Président a rappelé aux membres de la Commission qu'à sa 1ère séance, le 25 octobre 1978, la Commission avait examiné les pouvoirs des représentants des 149 Etats Membres participant à la session et avait décidé d'accepter les pouvoirs de tous ces représentants. Le rapport de la Commission contenant cette décision (A/33/350) avait été par la suite approuvé par l'Assemblée générale dans la résolution 33/9 du 3 novembre 1978. Un Etat Membre, l'Afrique du Sud, ne participait pas à la trente-troisième session de l'Assemblée générale au moment où ces décisions avaient été prises. Le Président a en outre informé la Commission que le représentant de l'Afrique du Sud lui avait dit, avant la séance, qu'il remettrait dans les 15 minutes une communication demandant qu'il lui soit permis d'exposer la position de sa délégation sur ses pouvoirs soit au Président lui-même, soit à la Commission. Le Président a noté que plus de 30 minutes s'étaient écoulées et que la communication n'avait pas encore été reçue. Il a déclaré qu'en tout état de cause la Commission n'avait pas coutume de donner la parole aux représentants d'Etats qui n'étaient pas membres de la Commission. Le Président a alors invité les membres de la Commission à prendre la parole.

4. Le représentant de l'Inde a déclaré que son gouvernement ne reconnaissait pas le gouvernement qui avait émis les pouvoirs du représentant de l'Afrique du Sud comme le gouvernement légitime de l'Afrique du Sud et que sa délégation ne pouvait donc pas reconnaître la validité des pouvoirs en cause. Si l'on devait mettre la question aux voix, l'Inde voterait contre l'acceptation de ces pouvoirs.

5. Le représentant de la Sierra Leone a dit qu'il exprimait l'opinion du Groupe africain dans son ensemble en déclarant que sa délégation et le Groupe ne reconnaissaient pas l'autorité qui avait émis les pouvoirs en cause et que, par conséquent, si la question était mise aux voix, il voterait contre l'acceptation de ces pouvoirs.

6. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que son gouvernement avait à plusieurs reprises exprimé son aversion de la politique d'apartheid et ses objections à la poursuite de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud. Néanmoins, la Commission n'était pas saisie de ce problème, mais d'une simple question de pouvoirs. La délégation des Etats-Unis maintenait que tout Etat Membre avait le droit d'être entendu et d'exposer sa position devant l'Organisation des Nations Unies. Si la question de la validité des pouvoirs était mise aux voix, la délégation des Etats-Unis voterait pour leur acceptation.

7. Le représentant de la Chine a déclaré que les pouvoirs émanaient d'un régime raciste minoritaire imposé au peuple de l'Afrique du Sud et que sa délégation ne pouvait accepter le droit d'un tel régime de représenter le peuple sud-africain. Les pouvoirs n'étaient donc pas acceptables et le représentant de la Chine a engagé la Commission à en décider ainsi.

8. Le représentant du Zaïre a dit que, conformément à la position adoptée par l'Organisation de l'unité africaine, sa délégation ne pouvait accepter les pouvoirs considérés puisqu'elle ne reconnaissait pas l'autorité qui les avait émis.

9. Le représentant du Danemark a déclaré que son gouvernement avait condamné à maintes reprises la politique d'apartheid et l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Cependant, la question dont la Commission était saisie était de savoir si les pouvoirs considérés étaient conformes aux conditions stipulées dans le règlement intérieur de l'Assemblée générale. Selon la délégation danoise, tel était bien le cas et en décider autrement équivaldrait à suspendre un Membre, ce qui, en vertu des Articles 5 et 6 de la Charte, exigeait une recommandation du Conseil de sécurité et une décision de l'Assemblée. La délégation danoise appuyait énergiquement le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et, les conditions stipulées aux Articles 5 et 6 de la Charte n'étant pas remplies, il convenait d'accepter les pouvoirs.

10. Le représentant du Suriname a rappelé brièvement les débats précédents de la Commission à la trente-troisième session et a déclaré que la Commission avait examiné les pouvoirs concernant les 149 délégations d'Etats Membres participant alors à la session. Ainsi qu'il était indiqué dans le premier rapport de la Commission, aucune communication ayant spécifiquement trait à la participation de l'Afrique du Sud à la session en cours n'avait été reçue de ce pays. Selon la délégation surinamaïse, la communication jointe au mémoire du Secrétaire général ne constituait pas des pouvoirs valides permettant à l'Afrique du Sud de participer à la session en cours de l'Assemblée générale.
11. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que son pays s'était toujours énergiquement opposé à la politique d'apartheid suivie par le régime sud-africain, qui avait été condamnée par l'Organisation des Nations Unies et qualifiée de crime contre l'humanité. La délégation soviétique avait à maintes reprises demandé instamment qu'il soit mis fin immédiatement à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et que des mesures décisives soient adoptées contre ce pays, conformément à la Charte. La délégation soviétique appuyait la demande des Etats africains visant à ce que la Commission ne reconnaisse pas les pouvoirs du représentant du régime de Pretoria et, si la question était mise aux voix, elle voterait contre l'acceptation des pouvoirs en question.
12. Le représentant de la Thaïlande a dit que sa délégation ne reconnaissait pas non plus les autorités qui avaient émis les pouvoirs de l'Afrique du Sud. Si la question était mise aux voix, la Thaïlande voterait contre l'acceptation de ces pouvoirs.
13. Le représentant de la Sierra Leone a demandé que la question soit immédiatement mise aux voix.
14. Le Président a dit qu'il ressortait clairement des débats qu'il n'y avait pas consensus sur la question dont la Commission était saisie et qu'un vote était donc nécessaire pour savoir si la communication qui lui était soumise constituait des pouvoirs valides de l'Afrique du Sud pour la trent-troisième session de l'Assemblée générale.
15. Par 7 voix contre 2, la Commission a décidé que la communication de l'Afrique du Sud dont elle était saisie ne constituait pas des pouvoirs valides aux fins de la trente-troisième session de l'Assemblée générale.
16. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'approuver son deuxième rapport.

\* \* \*

/...

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Pouvoirs des représentants à la trente-troisième session  
de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale

Approuve le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

-----